



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 07/09/2016

Ouverture de la séance à 18 heures 00.

Présents : M. PALLAS A., Maire - Mme SOULE J. - M. BONNET Ph. – Mme ESCAZAUX Ch.,  
Adjoints - Mme LADEVEZE A. - MM. ATES F. - BAQUE M. - BOUCHE D. BRANDO B.  
- SANCHEZ J.

Excusés : Mme BENCHALAL S. - MM. DIVERCHY G - ESPARSEIL C. - FERRERE M.  
SICARD Ch.

Secrétaire de séance : M. BRANDO B.

Lecture et signatures des délibérations de la séance précédente.

\*\*\*

### **1. Coupe de bois 2017**

Assiette des coupes pour 2017 : inscription conformément au programme d'exploitation de la forêt :

- Parcelle 19 : 5,75 ha
- Parcelle 1 : 1,91 ha
- Parcelle 2 : 5,18 ha
- Parcelle 2 bis : 18,24 ha

### **2. Défense ligne SNCF Montréjeau-Luchon**

Une réunion, organisée par la « Coordination pour la défense du rail en Comminges et Barousse », est programmée le mercredi 5 octobre 2016 à 19 heures à la salle des associations de Marignac pour discuter de l'avenir de la ligne Montréjeau-Luchon.

### **3. Nom de la future intercommunalité**

Par courrier en date du 20 avril 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis des communes sur le périmètre des futures intercommunalités fusionnées, ainsi que sur leur nom et leur siège.

Une consultation des conseillers communautaires et des habitants des « territoires des communautés de communes » actuelles est lancée.

A l'issue de la consultation des conseillers et des habitants, le Comité de Pilotage Fusion arrêtera le choix définitif de la dénomination de la future intercommunalité, au plus tard le 31 octobre 2016.

Des bulletins de vote sont à la disposition des habitants à la mairie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la dénomination suivante : Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

#### **4. Vacance d'un bien section A n° 186 et incorporation d'un bien section B n° 870 dans le domaine communal**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- « par mon arrêté du 12 janvier 2016, j'ai constaté que le terrain cadastré section B n° 870 sis « le Village » de 48 m<sup>2</sup> est un bien qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

A l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien immobilier est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré **DECIDE** :

- Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour le terrain cadastré section A n° 186 situé à « lieu-dit Prado, la même procédure va être lancée.

#### **5. Fonctionnement de la déchetterie intercommunale**

Dans le cadre de la restructuration du service des ordures ménagères, la CCCSB a un triple objectif dans cette démarche :

1. Une optimisation des tournées par zones géographiques
2. Une réduction des coûts de fonctionnement (carburant, réparations, etc...)
3. Des prestations supplémentaires (déchet mobile, entretien des colonnes de tri, etc...)

Une phase de test sur le dernier trimestre 2016 sera mise en place :

- pendant les vacances scolaires : le système actuel reste inchangé ;
- hors vacances scolaires : les tournées changent.

#### **6. Attribution de subvention aux associations**

Monsieur le Maire donne la liste des associations ayant bénéficié d'une subvention.

Un versement sera effectué au profit de l'association L'Amicale Bouliste Marignacaise.

Monsieur Brando fait part de la naissance d'une nouvelle association au sein de la commune : « 31 sans frontière », association de développement du tourisme qui a pour projet d'organiser un salon sur la pêche et la chasse à Marignac.

Une subvention lui sera attribuée ultérieurement.

#### **7. Rénovation des lanternes vétustes de l'éclairage public (tranche 2)**

Sur les 116 lanternes vétustes recensées sur le village, après l'opération 1<sup>ère</sup> tranche de remplacement de 20 appareils au lotissement des Ecureuils et au jardin public, la 2<sup>ème</sup> tranche comprendra le remplacement de 53 lanternes vétustes.

#### **8. Mise en service du tunnel de Saint-Béat – Intervention de M. le Préfet**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne par laquelle il lui est demandé la mise en service rapide du tunnel afin d'éliminer les graves dangers occasionnés par la circulation des camions sur toute la traversée de Marignac.

#### **9. Ecole**

##### **❖ Avancement des travaux de réhabilitation et d'extension**

- Les travaux d'extension de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école ont commencé.
- Le périmètre autour de l'école a été sécurisé afin de permettre aux élèves, enseignants et personnels d'évoluer en toute sécurité.

##### **❖ Subvention DETR (1<sup>er</sup> tiers)**

- Une avance de 74 162 Euros (1<sup>er</sup> tiers de la subvention allouée de 247 207 Euros) a été versée pour faire face aux premières factures.

##### **❖ Note sécurité et arrêté de circulation**

- Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté de restriction de circulation et d'interdiction de stationner rue Detch Clos.
- Par arrêté du 25 août 2016, la rue Detch Clos est à sens unique, de la place François Gabas au pont de la Cité (un panneau « sens interdit » a été posé au pont de la Cité).
- Il a été constaté, à plusieurs reprises, que cette réglementation n'était pas respectée. Afin d'écartier tout danger, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'interdire la circulation dans les deux sens de la rue Detch Clos ainsi que le stationnement. La signalisation d'interdiction sera mise en place à l'entrée de la rue Detch Clos, côté place François Gabas, par la commune de Marignac. Seuls les riverains pourront emprunter la rue Detch Clos.
- Monsieur le Maire rappelle que le Plan Vigipirate est toujours en vigueur. Le portail de l'école est ouvert, sous la surveillance d'un adulte, de 7 h 45 à 8 h 45. Un interphone a été posé sur le portail afin de contrôler les entrées en dehors des heures d'ouverture.

❖ Point sur le périscolaire

- Deux enseignantes ont renouvelé leur contrat d'intervenante dans le cadre du périscolaire.

Plusieurs activités sont proposées : jeux de société, théâtre, occitan, musique, ateliers créatifs, basket, judo, yoga.

❖ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

- Une réunion de travail avec le Conseil Municipal, l'urbaniste et un représentant du service urbanisme de l'ATD aura lieu le 04 octobre 2016.

- Le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes.

**10. Maison de santé**

- Le projet d'une maison de santé multi sites (Marignac et Lez) a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé. La prochaine étape consiste dans l'obtention de l'agrément de la Commission Régionale qui se réunira le 29 septembre 2016.

**11. Questions diverses**

- Droit de préemption urbain

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de 5 terrains et 2 maisons.

- Le Comité des Fêtes organise un concert de Juan de Nadau le 5 novembre 2016, à la salle des Fêtes.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.